

ANNEXE 15-A

LISTE DE LA MALAISIE

Section A : Entités du gouvernement central

Seuils :

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux entités du gouvernement central énumérées dans la présente section relativement aux marchés dont la valeur estimative est égale ou supérieure aux valeurs de seuil suivantes :

Marchandises	1 500 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	800 000 DTS À compter du début de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	130 000 DTS À compter du début de la huitième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.
Services	2 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	1 000 000 DTS À compter du début de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

500 000 DTS

À compter du début de la huitième année jusqu'à la fin de la neuvième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

130 000 DTS

À compter du début de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Services de construction

63 000 000 DTS

À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

50 000 000 DTS

À compter du début de la sixième année jusqu'à la fin de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

40 000 000 DTS

À compter du début de la onzième année jusqu'à la fin de la quinzième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

30 000 000 DTS

À compter du début de la seizième année jusqu'à la fin de la vingtième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

14 000 000 DTS

À compter du début de la vingt et unième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Liste des entités (Note 1) :

1. Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie agroalimentaire (*Kementerian Pertanian dan Industri Asas Tani*) (Note 2)

- a) Toutes les divisions
- b) Département de l'Agriculture (*Jabatan Pertanian*)
- c) Département des Pêches (*Jabatan Perikanan*)

- d) Département des services vétérinaires (*Jabatan Perkhidmatan Veterinar*)
 - e) Services malaisiens de quarantaine et d'inspection (*Jabatan Perkhidmatan Quarantin dan Pemeriksaan Malaysia*)
2. Ministère des Communications et des Multimédias (*Kementerian Komunikasi dan Multimedia*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de la radiodiffusion (Radio et télévision) (*Jabatan Penyiaran (Radio dan Televisyen)*)
 - c) Département de l'information (*Jabatan Penerangan*)
 - d) Institut de radiodiffusion et d'information Tun Abdul Razak (*Institut Penyiaran dan Penerangan Tun Abdul Razak*)
3. Ministère de la Défense (*Kementerian Pertahanan*) (Note 3)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département du juge-avocat général (*Jabatan Ketua Hakim Peguam*)
 - c) Département des anciens combattants (*Jabatan Hal Ehwal Veteran*)
4. Ministère du Commerce intérieur, des Coopératives et de la Consommation (*Kementerian Perdagangan Dalam Negeri, Koperasi dan Kepenggunaan*)
- a) Toutes les divisions
5. Ministère de l'Éducation (*Kementerian Pendidikan*) (Note 4)
- a) Toutes les divisions
 - b) Départements de l'Éducation de l'État (*Jabatan Pendidikan Negeri*)
6. Ministère de l'Énergie, des Technologies vertes et de l'Eau (*Kementerian Tenaga, Teknologi Hijau dan Air*)
- a) Toutes les divisions

7. Ministère des Territoires fédéraux (*Kementerian Wilayah Persekutuan*)
 - a) Toutes les divisions
8. Ministère des Finances (*Kementerian Kewangan*)
 - a) Trésor fédéral de la Malaisie (*Perbendaharaan Malaysia*) (Note 5)
 - b) Département de l'évaluation et des services immobiliers (*Jabatan Penilaian dan Perkhidmatan Harta*)
 - c) Douane royale de la Malaisie (*Kastam Diraja Malaysia*)
9. Ministère des Affaires étrangères (*Kementerian Luar Negeri*)
 - a) Toutes les divisions
 - b) Institut de diplomatie et de relations extérieures (*Institut Diplomasi dan Hubungan Luar*)
 - c) Centre régional de lutte contre le terrorisme de l'Asie du Sud-Est (*Pusat Serantau Asia Tenggara Bagi Mencegah Keganasan*)
10. Ministère de la Santé (*Kementerian Kesihatan*)
 - a) Toutes les divisions (Note 6)
 - b) Centre de soins dentaires pour les enfants et Centre de formation collégiale en soins dentaires (*Pusat Pergigian Kanak-Kanak & Kolej Latihan Pergigian Malaysia*)
 - c) Centre de recherche clinique (*Pusat Penyelidikan Klinikal*)
 - d) Institut de recherche en santé du comportement (*Institut Penyelidikan Tingkahlaku Kesihatan*)
 - e) Institut de gestion sanitaire (*Institut Pengurusan Kesihatan*)
 - f) Institut de recherche sur le système de santé (*Institut Penyelidikan Sistem Kesihatan*)
 - g) Institut de recherche médicale (*Institut Penyelidikan Perubatan*)
 - h) Institut de soins respiratoires (*Institut Perubatan Respiratori*)
 - i) Institut de santé publique (*Institut Kesihatan Umum*)

- j) Centre national de transfusion (*Pusat Darah Negara*)
 - k) Institut national du cancer (*Institut Kanser Negara*)
 - l) Centre national de contrôle de la lèpre (*Pusat Kawalan Kusta Negara*)
 - m) Bureau national de contrôle des produits pharmaceutiques (*Biro Pengawalan Farmaseutikal Kebangsaan*)
11. Ministère de l'Enseignement supérieur (*Kementerian Pendidikan Tinggi*) (Note 7)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de l'enseignement en collège communautaire (*Jabatan Pendidikan Kolej Komuniti*)
 - c) Département de l'enseignement polytechnique (*Jabatan Pendidikan Politeknik*)
12. Ministère des Affaires intérieures (*Kementerian Dalam Negeri*)
- a) Toutes les divisions (Note 8a) et Note 8b))
 - b) Département de l'immigration de la Malaisie (*Jabatan Imigresen Malaysia*)^(Note 8b))
 - c) Agence nationale de lutte antidrogue (*Agensi Anti Dadah Kebangsaan*)^(Note 8b))
 - d) Département de l'état civil national (*Jabatan Pendaftaran Negara*)^(Note 8b))
 - e) Corps de volontaires (*Jabatan Sukarelawan Malaysia*)
 - f) Département des prisons de la Malaisie (*Jabatan Penjara Malaysia*)^(Note 8b))
 - g) Département de la protection civile (*Jabatan Pertahanan Awam*)^(Note 8b))
 - h) Registraire des sociétés (*Jabatan Pendaftaran Pertubuhan*)
 - i) Département de police royal de la Malaisie (*Jabatan Polis Diraja Malaysia*)^(Note 8b))

13. Ministère des Ressources humaines (*Kementerian Sumber Manusia*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de la santé et de la sécurité au travail (*Jabatan Keselamatan dan Kesihatan Pekerjaan*)
 - c) Département du développement des compétences (*Jabatan Pembangunan Kemahiran*)
 - d) Tribunal industriel (*Mahkamah Perusahaan*)
 - e) Département des relations industrielles (*Jabatan Perhubungan Perusahaan*)
 - f) Département du travail de la péninsule de la Malaisie (*Jabatan Tenaga Kerja Semenanjung Malaysia*)
 - g) Département du travail du Sabah (*Jabatan Tenaga Kerja Sabah*)
 - h) Département du travail du Sarawak (*Jabatan Tenaga Kerja Sarawak*)
 - i) Département de la main-d'oeuvre (*Jabatan Tenaga Manusia*)
 - j) Département des affaires syndicales (*Jabatan Hal Ehwal Kesatuan Sekerja*)
14. Ministère du Commerce international et de l'Industrie (*Kementerian Perdagangan Antarabangsa dan Industri*)
- a) Toutes les divisions
15. Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (*Kementerian Sumber Asli dan Alam Sekitar*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de la biosécurité (*Jabatan Biokeselamatan*)
 - c) Département de l'environnement (*Jabatan Alam Sekitar*)
 - d) Département du parc marin de la Malaisie (*Jabatan Taman Laut Malaysia*)
 - e) Département de la faune et des parcs nationaux (*Jabatan Perlindungan Hidupan Liar dan Taman-Taman Negara*)

- f) Département de la foresterie de la péninsule de la Malaisie (*Jabatan Perhutanan Semenanjung Malaysia*)
 - g) Institut national de recherche hydraulique (*Institut Penyelidikan Hidraulik Kebangsaan*)
 - h) Institut national des terres et des levés (*Institut Tanah dan Ukur Negara*)
16. Ministère des Industries des plantations et des produits de base (*Kementerian Perusahaan Perladangan dan Komoditi*)
- a) Toutes les divisions
17. Ministère du Développement rural et régional (*Kementerian Kemajuan Luar Bandar dan Wilayah*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Institut du progrès rural (*Institut Kemajuan Desa*)
18. Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation (*Kementerian Sains, Teknologi dan Inovasi*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de chimie (*Jabatan Kimia Malaysia*)
 - c) Département des normes de la Malaisie (*Jabatan Standard Malaysia*)
 - d) Département de météorologie de la Malaisie (*Jabatan Meteorologi Malaysia*)
 - e) Centre national de science (*Pusat Sains Negara*)
19. Ministère du Tourisme et de la Culture (*Kementerian Pelancongan dan Kebudayaan*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département des musées (*Jabatan Muzium*)
 - c) Département du patrimoine national (*Jabatan Warisan Negara*)
 - d) Istana Budaya
 - e) Bibliothèque nationale de la Malaisie (*Perpustakaan Negara Malaysia*)

- f) Archives nationales de la Malaisie (*Arkib Negara Malaysia*)
 - g) Département national de la culture et des arts (*Jabatan Kebudayaan dan Kesenian Negara*)
20. Ministère des Transports (*Kementerian Pengangkutan*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de l'aviation civile (*Jabatan Penerbangan Awam*)
 - c) Département de la marine de la Malaisie (*Jabatan Laut Malaysia*)
 - d) Département de la sécurité routière (*Jabatan Keselamatan Jalan*)
 - e) Département du transport routier (*Jabatan Pengangkutan Jalan*)
21. Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Administrations locales (*Kementerian Kesejahteraan Bandar, Perumahan dan Kerajaan Tempatan*) (Note 9)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département des services de lutte contre les incendies et de sauvetage (*Jabatan Bomba dan Penyelamat*)
 - c) Tribunal du logement et de la gestion des titres de propriété (*Tribunal Perumahan dan Pengurusan Strata*)
 - d) Département des administrations locales (*Jabatan Kerajaan Tempatan*)
 - e) Département du logement national (*Jabatan Perumahan Negara*)
 - f) Département de l'environnement national (*Jabatan Landskap Negara*)
 - g) Département de la gestion nationale des déchets solides (*Jabatan Pengurusan Sisa Pepejal Negara*)
 - h) Institut de l'urbanisme, du logement et des administrations locales (*Institut Latihan Kesejahteraan Bandar, Perumahan dan Kerajaan Tempatan*)

22. Ministère des Femmes, de la Famille et du Développement communautaire (*Kementerian Pembangunan Wanita, Keluarga dan Masyarakat*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de l'avancement des femmes (*Jabatan Pembangunan Wanita*)
 - c) Institut NAM pour l'autonomisation des femmes (*Institut Pengupayaan Wanita Bagi Anggota Pergerakan Negara-Negara Berkecuali*)
 - d) Institut social de la Malaisie (*Institut Sosial Malaysia*)
23. Ministère des Travaux publics (*Kementerian Kerja Raya*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département des travaux publics de la Malaisie (*Jabatan Kerja Raya Malaysia*)
24. Ministère de la Jeunesse et des Sports (*Kementerian Belia dan Sukan*)
- a) Toutes les divisions
 - b) Département de la jeunesse nationale et des sports (*Jabatan Belia dan Sukan Negara*)
 - c) Bureau du commissaire aux sports (*Pejabat Pesuruhjaya Sukan*)
 - d) Registraire des organismes pour la jeunesse (*Pejabat Pendaftar Pertubuhan Belia*)
25. Ministère du Premier ministre (*Jabatan Perdana Menteri*)
- a) Division du protocole et Secrétariat des conférences internationales (*Bahagian Istiadat dan Urus Setia Persidangan Antarabangsa*)
 - b) Bureau du registraire en chef, Cour fédérale de la Malaisie (*Pejabat Ketua Pendaftar Mahkamah Persekutuan Malaysia*)
 - c) Services de garde et d'éducation de la petite enfance (*Bahagian Pendidikan Awal Kanak-Kanak*)
 - d) Unité de la planification économique (*Unit Perancang Ekonomi*)

- e) Unité de la mise en œuvre de la gestion du rendement (*Unit Pelaksanaan Pengurusan Prestasi*)
- f) Institut de formation judiciaire et juridique (*Institut Latihan Kehakiman dan Perundangan*)
- g) Division des affaires juridiques (*Bahagian Hal Ehwal Undang-Undang*)
- h) Bureau des plaintes du public (*Biro Pengaduan Awam*)
- i) Département de la fonction publique (*Jabatan Perkhidmatan Awam*)

Notes de la section A

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique uniquement aux entités indiquées pour chaque ministère visé et le Ministère du Premier ministre (*Jabatan Perdana Menteri*), y compris aux entités qui leur sont subordonnées, sauf indication contraire. Les entités subordonnées dotées d'un statut juridique distinct ne sont pas visées.

2. Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie agroalimentaire (*Kementerian Pertanian dan Industri Asas Tani*): Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés ni à la distribution des intrants pour la production agroalimentaire en Malaisie.

3. Ministère de la Défense (*Kementerian Pertahanan*): Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux marchés visant l'acquisition des marchandises et des services décrits dans la classification fédérale des approvisionnements des États-Unis (*Federal Supply Code – FSC*, août 1998) qui sont énumérés ci-dessous :

FSC Description

- 22 Matériel ferroviaire
- 23 Véhicules à effet de sol, véhicules à moteur, remorques et cycles
- 24 Tracteurs
- 25 Pièces de véhicules
- 26 Pneumatiques et chambres à air
- 29 Accessoires de moteurs
- 30 Matériel de transmission de l'énergie mécanique

31	Roulements
32	Machines et matériel pour le travail du bois
34	Machines pour le travail de métaux
35	Matériel de service et de commerce
36	Machines industrielles spéciales
37	Machines et matériel agricoles
38	Matériel de construction, d'extraction, d'excavation et d'entretien routier
39	Matériel de manutention des matériaux
40	Cordages, câbles, chaînes et accessoires
41	Matériel de réfrigération, de climatisation et de circulation d'air
42	Matériel de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité
43	Pompes et compresseurs
44	Matériel de fours, de générateurs de vapeur et de séchage
45	Matériel de plomberie, de chauffage et sanitaire
46	Matériel d'épuration de l'eau et de traitement des eaux usées
47	Éléments de canalisation, tuyaux et accessoires
48	Robinets-vannes
51	Outils à main
52	Instruments de mesure
53	Articles de quincaillerie et abrasifs
54	Éléments de construction préfabriqués et éléments d'échafaudages
55	Bois de construction, sciages, contreplaqués et bois de placage
56	Matériaux de construction
61	Fils électriques, matériel de production et de distribution d'énergie
62	Lampes et accessoires d'éclairage
63	Systèmes d'alarme, de signalisation et de détection à des fins de sécurité

- 65 Fournitures et matériel médicaux, dentaires et vétérinaires
- 67 Matériel photographique
- 68 Substances et produits chimiques
- 69 Matériels et appareils d'enseignement
- 70 Matériel général de traitement automatisé des données, logiciels, fournitures et matériel auxiliaire
- 71 Meubles
- 72 Ameublement et appareils pour usage domestique et commercial
- 73 Matériel de cuisine et de table
- 74 Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipements à classement visible
- 75 Fournitures et appareils de bureau
- 76 Livres, cartes et publications diverses
- 77 Instruments de musique, phonographes et récepteurs radiophoniques
- 78 Matériel de plaisance et d'athlétisme
- 79 Matériel et fournitures de nettoyage
- 80 Pinceaux, peinture, produits d'obturation et adhésifs
- 81 Contenants, matériaux et fournitures d'emballage
- 83 Textiles, cuirs, fourrures, fournitures de vêtements et crépins, tentes et drapeaux
- 84 Vêtements, équipement individuel et insignes
- 85 Articles de toilette
- 87 Fournitures pour l'agriculture
- 88 Animaux vivants
- 91 Combustibles, lubrifiants, huiles et cires
- 93 Fabrications non métalliques
- 94 Matières brutes non métalliques

95 Barres, feuilles et formes métalliques

96 Minerais, minéraux et leurs dérivés primaires

99 Divers

4. Ministère de l'Éducation (*Kementerian Pendidikan*) :

a) Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas :

(i) au Conseil des examens (*Lembaga Peperiksaan*);

(ii) aux marchés rattachés à l'achat d'uniformes et de manuels ainsi qu'aux programmes de distribution de lait et d'aide alimentaire destinés aux élèves d'âge préscolaire et scolaire.

b) Il est entendu que les écoles, les collèges d'immatriculation et les instituts de formation des professeurs sont visés.

5. Ministère des Finances (*Kementerian Kewangan*) : Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à toutes les divisions du Trésor fédéral de la Malaisie (*Perbendaharaan Malaysia*), sauf à la Division commerciale d'investissement du gouvernement (*Bahagian Syarikat Pelaburan Kerajaan*).

6. Ministère de la Santé (*Kementerian Kesihatan*) : Il est entendu que les cliniques et hôpitaux publics sont visés.

7. Ministère de l'Enseignement supérieur (*Kementerian Pendidikan Tinggi*) : Il est entendu que les collèges communautaires et les écoles polytechniques sont visés.

8. Ministère des Affaires intérieures (*Kementerian Dalam Negeri*) : Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas :

a) à la Division de la publication et du contrôle des textes coraniques (*Bahagian Kawalan Penerbitan dan Teks Al-Quran*);

b) à tout marché présentant des aspects devant être pris en considération sur le plan de la sécurité, tels qu'ils sont déterminés par le ministère.

9. Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Administrations locales (*Kementerian Kesejahteraan Bandar, Perumahan dan Kerajaan Tempatan*) : Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés rattachés au programme de logement populaire (*Program Perumahan Rakyat*).

Section B : Entités des gouvernements sous-centraux

Aucune.

Section C : Autres entités

Seuils :

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux entités énumérées dans la présente section relativement aux marchés dont la valeur estimative est égale ou supérieure aux valeurs de seuil suivantes :

Marchandises	2 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	1 000 000 DTS À compter du début de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	150 000 DTS À compter du début de la huitième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.
Services	2 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	1 000 000 DTS À compter du début de la cinquième jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	500 000 DTS À compter du début de la huitième année jusqu'à la fin de la neuvième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	150 000 DTS À compter du début de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Services de construction	63 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	50 000 000 DTS À compter du début de la sixième année jusqu'à la fin de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	40 000 000 DTS À compter du début de la onzième année jusqu'à la fin de la quinzième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	30 000 000 DTS À compter du début de la seizième année jusqu'à la fin de la vingtième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	14 000 000 DTS À compter du début de la vingt et unième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Liste des entités ^(Note 1):

1. Société malaisienne de développement du commerce extérieur (*Perbadanan Pembangunan Perdagangan Luar Malaysia*)
2. Société malaisienne pour la productivité (*Perbadanan Produktiviti Malaysia*)
3. Agence malaisienne de développement des investissements (*Lembaga Pembangunan Pelaburan Malaysia*)
4. Société malaisienne pour les petites et moyennes entreprises (*Perbadanan Perusahaan Kecil dan Sederhana Malaysia*)

Note de la section C :

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique uniquement aux entités susmentionnées et aux organismes qui leur sont subordonnés, sauf indication contraire. Les organismes subordonnés dotés d'un statut juridique distinct ne sont pas visés.

Section D : Marchandises

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à toutes les marchandises, telles qu'elles sont décrites dans la Classification centrale des produits provisoire des Nations Unies, que se procurent les entités énumérées aux sections A et C, à moins d'une indication contraire dans le chapitre 15 (Marchés publics), sous réserve de la section G et des notes relatives à chacune de ces sections.

Notes de la section D :

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur les marchandises suivantes :

<i>Code CPC</i>	<i>Description</i>
0113	Riz, non décortiqué
0114	Riz décortiqué
171	Énergie électrique
180	Eau naturelle
23160	Riz, semi-blanchi ou blanchi
239	Produits alimentaires n.c.a.

Section E : Services

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux services énumérés ci-dessous, tels qu'ils sont décrits dans la CPC provisoire des Nations Unies, que se procurent les entités énumérées aux sections A et C, à moins d'une indication contraire dans le chapitre 15 (Marchés publics), sous réserve de la section G et des notes relatives à chacune de ces sections.

<i>Code CPC</i>	<i>Description</i>
61	Services de vente, d'entretien et de réparation de véhicules automobiles et de motocycles
62	Services de courtage et de commerce de gros, sauf de véhicules automobiles et de motocycles
63	Services de commerce de détail; services de réparation d'articles personnels et domestiques
71	Services de transports terrestres
72	Services de transport par eau
732	Services de transports aériens de marchandises
74	Services annexes et auxiliaires des transports (sauf CPC 747 - Services d'agences de voyages et d'organiseurs et guides touristiques)
75	Services de postes et télécommunications (sauf CPC 7511 - Services postaux)
83	Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs (sauf CPC 83101 - Services de crédit-bail ou de location de voitures à usage privé sans opérateurs)
84	Services informatiques et services connexes
862	Services comptables, d'audit et de tenue des comptes
863	Services de conseil fiscal
864	Services d'études de marché et de sondages

865	Services de conseil en gestion (sauf 86502 - Services de conseil en gestion financière (à l'exclusion de l'impôt sur les personnes morales))
86601	Services de gestion de projets autres que les projets de construction
867	Services en matière d'architecture, ingénierie et autres services techniques
871	Services de publicité
872	Services de placement et de fourniture de personnel
874	Services de nettoyage de bâtiments
875	Services photographiques
876	Services de conditionnement
87905	Services de traduction et d'interprétation
884	Services annexes aux industries manufacturières, à l'exception de la fabrication de produits, machines et matériel métalliques
885	Services annexes à la fabrication de produits, machines et matériel métalliques
886	Services de réparation annexes à la fabrication de produits, machines et matériel métalliques (sauf 8867 - Services de réparation n.c.a. de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques, à forfait ou sous contrat)
<i>Code CPC</i>	<i>Description</i>
92	Services d'éducation
93	Services de santé et services sociaux
94	Services d'assainissement et d'enlèvement des ordures, services de voirie et autres services de protection de l'environnement (sauf pour CPC 9401 - Services d'assainissement et CPC 9403 - Services de voirie et services analogues)
95	Services des organisations associatives (sauf 95910 - Services d'organisations religieuses)
96311	Services des bibliothèques
9641	Services sportifs

- 97 Autres services (sauf 97030 - Services de pompes funèbres et d'incinération et 97090 - Autres services n.c.a.)
- 98 Ménages employant du personnel domestique
- 99 Services fournis par les organismes extraterritoriaux

Note de la section E :

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés faisant partie d'un marché d'approvisionnement ou y étant rattachés, qui portent sur des services de cabotage visant l'expédition de marchandises à partir d'un port ou d'un endroit en Malaisie vers un autre port ou autre endroit en Malaisie, y compris un endroit dans la zone économique exclusive.

2. En ce qui concerne les catégories CPC 75 et CPC 84, le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas à tout marché susceptible d'avoir une incidence sur les intérêts essentiels à la sécurité de la Malaisie, tels qu'ils sont déterminés par les entités contractantes.

3. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services de fractionnement du plasma.

Section F : Services de construction

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à tous les services de construction, tels qu'ils sont décrits dans la CPC 51 provisoire des Nations Unies, que se procurent les entités énumérées aux sections A et C, à moins d'une indication contraire dans le chapitre 15 (Marchés publics), sous réserve de la section G et des notes relatives à chacune de ces sections.

Note de la section F :

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur des travaux de dragage.
2. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services de construction visant à maintenir ou améliorer les conditions d'une pente existante (surfaçage) au moyen d'un entretien périodique; ou à reconstruire ou améliorer une pente existante ou à construire de nouvelles pentes à la suite d'une catastrophe naturelle, d'une inondation, d'une subsidence du sol attribuable à un glissement de terrain ou d'une autre situation d'urgence et imprévue.

Section G : Notes générales

Sauf indication contraire, les notes générales suivantes s'appliquent sans exception au chapitre 15 (Marchés publics), y compris à toutes les sections de la présente liste.

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas à ce qui suit :
 - a) tout marché passé par Istana Negara ou pour son compte;
 - b) tout marché rattaché à des programmes de développement rural dans des régions rurales comptant moins de 10 000 résidents et à des programmes d'éradication de la pauvreté visant les ménages dont le revenu se situe en deçà du seuil de la pauvreté en Malaisie;
 - c) tout arrangement contractuel d'un partenariat public-privé (PPP), y compris les contrats de construction-exploitation-transfert et les contrats de concession de travaux publics;
 - d) toute mesure visant le développement, la conservation ou la préservation de l'artisanat local, des trésors nationaux et du patrimoine national;
 - e) tout marché passé à des fins religieuses, y compris tout marché lié à un marché d'approvisionnement ou en faisant partie;
 - f) tout marché portant sur la recherche et le développement;
 - g) tout marché rattaché à des événements tenus dans le cadre de célébrations nationales, à l'exception des services de construction.

2. La Malaisie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui procure une protection, un traitement préférentiel, une aide, des avantages ou d'autres formes de droits ou d'intérêts aux Bumiputera relativement aux marchés publics non visés par le chapitre 15 (Marchés publics). En ce qui concerne les marchés visés par le chapitre 15 (Marchés publics), la Malaisie se réserve le droit de désigner les entreprises admissibles comme appartenant à des Bumiputera et d'appliquer les mesures suivantes conformément à la politique visant les Bumiputera :
 - a) réserver aux Bumiputera des marchés portant sur des services de construction dans une proportion maximale de 30 p. 100 de la valeur totale des marchés de services de construction dépassant la valeur de seuil à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

b) appliquer les préférences en matière de prix suivantes :

i) **Catégorie 1 :**

Fournisseurs bumiputera de marchandises et de services originaires de toute Partie, selon le barème suivant :

Valeur du marché	Préférence en matière de prix (en pourcentage)
De 500 000 à 1 500 000 RM	7 p. 100
De 1 500 000 à 5 000 000 RM	5 p. 100
De 5 000 000 à 10 000 000 RM	3 p. 100
De 10 000 000 à 15 000 000	2,5 p. 100
Plus de 15 000 000 RM	0

ii) **Catégorie 2 :**

Fournisseurs bumiputera de marchandises et de services originaires d'États tiers, selon le barème suivant :

Valeur du marché	Préférence en matière de prix (en pourcentage)
De 500 000 à 1 500 000 RM	3,5 p. 100
De 1 500 000 à 5 000 000 RM	2,5 p. 100
De 5 000 000 à 10 000 000 RM	1,5 p. 100
De 10 000 000 à 15 000 000	1,25 p. 100
Plus de 15 000 000 RM	0

iii) **Catégorie 3 :**

Fabricants bumiputera de marchandises, selon le barème suivant :

Valeur du marché	Préférence en matière de prix (en pourcentage)
Jusqu'à 10 000 000 RM	10 p. 100
De 10 000 000 à 100 000 000 RM	5 p. 100
Plus de 100 000 000 RM	3 p. 100

3. Les entités contractantes accordent les préférences en matière de prix prévues pour la catégorie 2 aux fournisseurs malaisiens (autres que bumiputera) et aux fournisseurs d'autres Parties qui fournissent des marchandises et des services originaires de toute Partie.

4. La Malaisie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure rattachée à l'acquisition des articles qui suivent aux termes d'un marché passé au niveau central (*Central Contract*) :

- a) services postaux et de messageries;
- b) enveloppes;
- c) accessoires en polyéthylène haute densité;
- d) extincteurs écologiques, y compris les systèmes connexes;
- e) produits et services de Microsoft faisant l'objet d'un contrat-cadre de licence;
- f) munitions de petit calibre et dispositifs pyrotechniques.

5. Tout marché adjugé par un comité (*Panel Contract*) est appliqué conformément aux obligations prévues dans le chapitre 15 (Marchés publics) à l'égard des marchés visés aux termes de la présente liste.

6. Toute mesure visant à bénéficier aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) est appliquée conformément aux obligations prévues dans le chapitre 15 (Marchés publics) à l'égard des marchés visés aux termes de la présente liste.

7. Il est entendu que le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas à tout marché :

- a) passé par une entité visée pour le compte d'une entité non visée;
- b) financé par des subventions et des commandites versées par des personnes ne figurant pas dans les listes contenues dans la présente liste.

Section H : Formule de réajustement des valeurs de seuil

1. Les valeurs de seuil sont réajustées toutes les années paires, et chaque réajustement prend effet le 1^{er} janvier, à compter du 1^{er} janvier de la première année paire suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord pour la Malaisie.
2. Tous les deux ans, la Malaisie calcule et publie les valeurs de seuil en application du chapitre 15 (Marchés publics), exprimées en ringgits malaisiens (RM). Ce calcul est fondé sur le taux de conversion publié par le Fonds monétaire international dans ses statistiques financières internationales mensuelles.
3. Le taux de conversion correspond à la moyenne de la valeur quotidienne du ringgit malaisien en droits de tirage spéciaux (DTS) au cours de la période de deux années précédant le 1^{er} octobre de l'année antérieure à l'entrée en vigueur des valeurs de seuil réajustées, arrondies au ringgit malaisien le plus près.
4. La Malaisie notifie aux autres Parties, immédiatement après l'entrée en vigueur du présent accord pour la Malaisie, les valeurs de seuil en vigueur en ringgits malaisiens et, dans les plus brefs délais par la suite, des valeurs de seuil réajustées en ringgits malaisiens.
5. La Malaisie tient des consultations si une variation importante du ringgit malaisien par rapport aux DTS ou à la monnaie nationale d'une autre Partie suscite des problèmes importants aux fins de l'application du chapitre 15 (Marchés publics).

SECTION I : Renseignements sur les marchés

Toute l'information sur les marchés publics est publiée sur les sites Web suivants :

Ministère des Finances de la Malaisie : www.treasury.gov.my

ePerolehan : www.eperolehan.gov.my

Section J : Mesures transitoires

Seuils :

1. Les seuils suivants s'appliquent sur une base transitoire aux marchés portant sur des marchandises, des services et des services de construction :

a) Section A

Marchandises	1 500 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	800 000 DTS À compter du début de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	130 000 DTS À compter du début de la huitième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.
Services	2 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	1 000 000 DTS À compter du début de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	500 000 DTS À compter du début de la huitième année jusqu'à la fin de la neuvième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	130 000 DTS À compter du début de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Services de construction	63 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	50 000 000 DTS À compter du début de la sixième année jusqu'à la fin de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	40 000 000 DTS À compter du début de la onzième année jusqu'à la fin de la quinzième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	30 000 000 DTS À compter du début de la seizième année jusqu'à la fin de la vingtième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	14 000 000 DTS À compter du début de la vingt et unième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.
b) Section C	
Marchandises	2 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	1 000 000 DTS À compter du début de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;
	150 000 DTS À compter du début de la huitième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.
Services	2 000 000 DTS À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

1 000 000 DTS

À compter du début de la cinquième année jusqu'à la fin de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

500 000 DTS

À compter du début de la huitième année jusqu'à la fin de la neuvième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

150 000 DTS

À compter du début de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Services de construction

63 000 000 DTS

À compter du début de la première année jusqu'à la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

50 000 000 DTS

À compter du début de la sixième année jusqu'à la fin de la dixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

40 000 000 DTS

À compter du début de la onzième année jusqu'à la fin de la quinzième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

30 000 000 DTS

À compter du début de la seizième année jusqu'à la fin de la vingtième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie;

14 000 000 DTS

À compter du début de la vingt et unième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Programme de stimulation économique

2. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas à tout marché financé par un programme de stimulation économique mis en œuvre à la suite d'une grave crise économique d'envergure nationale au cours des 25 années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie.

Procédures d'examen interne

3. Nonobstant l'article 15.19 (Examen interne), la Malaisie peut retarder l'application de ses obligations aux termes de l'article 15.19 durant une période de trois années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui la concerne. Au cours de cette période transitoire, la Malaisie suit ses procédures administratives internes existantes pour traiter les plaintes, à la condition qu'elles soient conformes à l'article 15.4.1 (Principes généraux) et à l'article 15.4.2. Les fournisseurs de toute Partie peuvent soumettre une plainte au ministère des Finances à l'adresse suivante :

Sous-secrétaire de la Division des marchés publics
Division des marchés publics
Ministère des Finances
Complexe du Ministère des Finances
Région 2
62592 Putrajaya
Malaisie
Courriel : gpcompliance@treasury.gov.my
Tél. : +603-8882 4376
Télec. : +603-8882 4290

Mécanisme de règlement des différends

4. Nonobstant le chapitre 28 (Règlement des différends), la Malaisie n'est pas assujettie aux dispositions sur le règlement des différends relativement à ses obligations découlant du chapitre 15 (Marchés publics) durant une période de cinq années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui la concerne. Au cours de cette période transitoire, la Malaisie tient des consultations avec toute Partie exprimant des préoccupations au sujet de la mise en œuvre de ces obligations par la Malaisie.

Compensations

5. Nonobstant l'article 15.4.6 (Principes généraux), la Malaisie peut retarder l'application de ses obligations aux termes de l'article 15.4.6 relativement aux compensations durant une période de douze années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui la concerne.

6. Au cours de cette période transitoire, des compensations peuvent s'appliquer dans les conditions suivantes :

- a) la valeur du marché est supérieure à 50 000 000 RM;

b) le marché est passé par une entité contractante indiquée relativement aux ministères suivants :

- (i) Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie agroalimentaire (*Kementerian Pertanian dan Industri Asas Tani*);
- (ii) Ministère des Communications et des Multimédias (*Kementerian Komunikasi dan Multimedia*);
- (iii) Ministère de la Défense (*Kementerian Pertahanan*);
- (iv) Ministère de l'Éducation (*Kementerian Pendidikan*);
- (v) Ministère de l'Énergie, des Technologies vertes et de l'Eau (*Kementerian Tenaga, Teknologi Hijau dan Air*);
- (vi) Ministère des Finances (*Kementerian Kewangan*);
- (vii) Ministère de la Santé (*Kementerian Kesihatan*);
- (viii) Ministère de l'Enseignement supérieur (*Kementerian Pengajian Tinggi*);
- (ix) Ministère des Affaires intérieures (*Kementerian Dalam Negeri*);
- (x) Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (*Kementerian Sumber Asli dan Alam Sekitar*);
- (xi) Ministère du Développement rural et régional (*Kementerian Kemajuan Luar Bandar dan Wilayah*);
- (xii) Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation (*Kementerian Sains, Teknologi dan Inovasi*);
- (xiii) Ministère des Transports (*Kementerian Pengangkutan*);
- (xiv) Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Administrations locales (*Kementerian Kesejahteraan Bandar, Perumahan dan Kerajaan Tempatan*);
- (xv) Ministère des Travaux publics (*Kementerian Kerja Raya*);
- (xvi) Ministère de la Jeunesse et des Sports (*Kementerian Belia dan Sukan*);
- (xvii) Ministère du Premier ministre (*Jabatan Perdana Menteri*);

- c) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie, les entités contractantes peuvent imposer les conditions de compensation prévues dans la politique sur les programmes de compensation de la Malaisie, en accordant des crédits dont la valeur peut équivaloir jusqu'à 60 p. 100 de la valeur du marché d'approvisionnement, et ce, jusqu'à la fin de la quatrième année;
- d) les entités contractantes continueront d'imposer des conditions de compensation, en accordant des crédits dont la valeur peut équivaloir jusqu'à 40 p. 100 de la valeur du marché d'approvisionnement jusqu'à la fin de la huitième année ;
- e) les entités contractantes continueront d'imposer des conditions de compensation, en accordant des crédits dont la valeur peut équivaloir jusqu'à 20 p. 100 de la valeur du marché d'approvisionnement jusqu'à la fin de la douzième année.

7. À compter de la treizième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne la Malaisie, les marchés visés ne feront plus l'objet d'exigences de compensation.

8. La Malaisie s'assure que ses entités contractantes indiquent clairement l'existence d'exigences de compensation dans les avis d'appels d'offres et précisent les programmes de compensation requis dans la documentation d'appels d'offres.